



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITE DES PECHES

Trente-cinquième session

5-9 septembre 2022

ÉVOLUTION DES PROCESSUS DE PORTÉE MONDIALE ET RÉGIONALE EN RAPPORT AVEC LES PÊCHES ET L'AQUACULTURE

Résumé

Le présent document donne un aperçu de certains des principaux processus mondiaux et régionaux liés à la gouvernance des pêches et de l'aquaculture qui sont mis en œuvre avec la participation et le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Il décrit le rôle que joue la FAO en tant que principale institution spécialisée des Nations Unies travaillant sur les questions de pêche et d'aquaculture. Il rend compte de l'évolution des principaux processus mondiaux et régionaux, y compris, le cas échéant, de la participation collaborative de la FAO à leur soutien, et examine comment ces activités abordent l'intégration des dimensions environnementales, économiques et sociales, essentielles à l'instauration d'un développement durable.

Suite que le Comité est invité à donner

Le Comité est invité à:

- Formuler des observations et donner des conseils sur le rôle que la FAO peut jouer à l'appui des travaux menés par le système des Nations Unies sur les océans et la pêche, y compris les écosystèmes marins vulnérables et la durabilité des stocks d'eaux profondes, la Conférence des Nations Unies sur les océans, la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes et un nouvel instrument international juridiquement contraignant relevant de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale;
- Encourager la FAO à continuer de développer et de renforcer la gouvernance des pêches et de l'aquaculture par des mesures tels que le renforcement des partenariats dans l'ensemble du système des Nations Unies et avec les organisations mondiales et régionales concernées;
- Fournir des recommandations sur la manière de promouvoir le dialogue et l'échange d'informations entre toutes les parties concernées par les principaux processus mondiaux et régionaux en vue de renforcer les synergies et d'éviter les doubles emplois;

Les documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

- Commenter le rôle que les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les organes consultatifs régionaux des pêches (OCRP) jouent dans la gouvernance des pêches et le développement de l'aquaculture, et fournir des orientations sur les actions que la FAO pourrait entreprendre pour promouvoir leur renforcement, également par le biais du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, qu'appuie la FAO;
- Reconnaître le rôle important que jouent les organes régionaux des pêches (ORP) et les ORGP dans l'intégration des normes de sécurité et de travail décent dans la gestion des flottes de pêche relevant de leur mandat;
- Prendre note de la collaboration régionale mise en place avec d'autres entités des Nations Unies à l'échelle mondiale et régionale et donner des conseils à ce sujet.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Piero Mannini
Fonctionnaire principal de liaison
Processus mondiaux et régionaux, NFIFP
Courriel: piero.mannini@fao.org

I. INTRODUCTION

1. Le droit international de la pêche a fait d'importants progrès depuis les années 90, notamment grâce à l'adoption et à la création d'instruments et d'organes internationaux aux niveaux mondial et régional¹.
2. Les éléments et processus écologiques ainsi que les niveaux de gouvernance sont décrits aux niveaux national, régional et mondial. Les écosystèmes aquatiques sont complexes et dynamiques et s'étendent au-delà des frontières politiques. Les actions de gouvernance des océans peuvent être plus efficaces si elles sont correctement adaptées à l'échelle écologique du processus à gouverner. Les conséquences d'un décalage d'échelle peuvent être évitées par une gouvernance pratiquée au niveau mondial ou régional et une coordination entre les acteurs et les instruments mondiaux et régionaux.
3. La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer prévoit et encourage les approches régionales. Les débats menés au niveau mondial et les actions régionales sont deux processus interconnectés qui se nourrissent mutuellement et doivent tous deux être renforcés. Par conséquent, l'articulation entre les mécanismes de gouvernance mondiaux et régionaux devient de plus en plus importante.
4. En outre, l'importance de la coopération et de la coordination au niveau régional figure en bonne place dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Les organes régionaux des pêches (ORP) sont des institutions internationales créées par des États qui voient des avantages communs à coopérer pour surmonter les problèmes liés aux pêches régionales. Il en existe une cinquantaine dans le monde. Certains ne fournissent à leurs membres que des conseils et sont donc appelés «organes consultatifs régionaux des pêches» (OCRP). D'autres sont des «organisations intergouvernementales ou, selon le cas, des arrangements intergouvernementaux habilités à prendre des mesures de conservation et de gestion»² et sont appelés organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)³.
5. Le présent document décrit l'évolution des principaux processus mondiaux et régionaux, y compris la participation de la FAO à leur soutien. N'y figurent pas les processus auxquels la FAO participe, car ils sont couverts par d'autres documents de travail (COFI/2022/5, COFI/2022/7 et COFI/2022/8), ainsi que par le document d'information COFI/2022/INF/13, supplément qui fait partie intégrante du présent document.

II. L'ÉCHELLE MONDIALE: PROCESSUS ET CADRES RELATIFS AUX NATIONS UNIES

A. L'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons et le Fonds d'assistance au titre de la Partie VII de l'Accord

6. En application de la résolution 76/71 (9 décembre 2021) de l'Assemblée générale des Nations Unies, le quinzième cycle de consultations informelles des États parties à l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs s'est tenu au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 17 au 19 mai 2022. Conformément à cette résolution, le quinzième cycle a porté sur le thème de la mise en œuvre d'une approche écosystémique des pêches. La FAO a contribué, par des experts, à la tenue de ces consultations, organisant une manifestation parallèle sur la mise en œuvre de cette approche.

¹ Caddel, R., Moleenar, E. J. (dir. publ.), *Strengthening international fisheries law in an era of changing oceans*. 2019. Hart Publishing, Oxford, Royaume-Uni.

² Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port (5 juin 2016). Article 1 i).

³ Les OCRP et les ORGP sont désignés collectivement par le terme ORP.

7. La FAO a continué d'administrer le Fonds d'assistance créé au titre de la Partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons par la résolution 58/14 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en étroite coopération avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Bien que les deux organisations aient continué de lancer des appels à contributions au Fonds, celui-ci n'est pas prêt à fonctionner pleinement et des contributions supplémentaires sont attendues. Par ailleurs, la FAO a reçu de l'Union européenne une contribution pour un projet destiné à mieux faire connaître les avantages d'une participation à l'Accord ainsi que d'une mise en œuvre complète et efficace de ses dispositions, à mieux faire comprendre les dispositions de l'Accord et les exigences liées à son application, à renforcer la capacité des États parties en développement à mettre en œuvre l'Accord au niveau national, et à renforcer la mise en œuvre de l'Accord au niveau international.

B. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale

8. Les pêches et la biodiversité marine sont inextricablement liées, non seulement par la conduite des pêches dans les écosystèmes océaniques, mais aussi à travers le continuum des obligations internationales, des cadres réglementaires et des normes, des institutions et des outils de gestion, et du soutien scientifique nécessaire pour choisir des stratégies et des tactiques de gestion responsables⁴. On ne peut utiliser durablement les ressources halieutiques dans les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale sans conserver la biodiversité. Conformément à la résolution 69/292 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 19 juin 2015⁵, il se négocie actuellement un nouvel instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer pour la conservation et l'utilisation durable des zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale. Dans sa résolution 72/249 du 24 décembre 2017⁶, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une conférence intergouvernementale qui se réunirait en quatre sessions, dont la quatrième s'est tenue du 7 au 18 mars 2022 après avoir été reportée d'environ deux ans en raison de la pandémie de covid-19.

9. Compte tenu des incidences que ce processus pourrait avoir sur le secteur de la pêche et conformément aux instructions du Comité des pêches, la FAO a participé et contribué aux quatre sessions de la conférence intergouvernementale afin de fournir des informations sur la pêche et d'autres informations techniques pertinentes sur les questions liées à son mandat. Quelle que soit l'évolution du processus engagé en ce qui concerne les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale, l'instrument sera pertinent pour la pêche en haute mer. Par exemple, les outils de gestion par zone et les évaluations d'impact environnemental, deux éléments principaux du dossier en débat, influenceront sans aucun doute les activités de pêche dans les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale. Toutefois, la résolution 69/292 de l'Assemblée générale stipule clairement que le nouvel accord ne doit pas porter atteinte aux instruments, cadres et organes existants, y compris les ORGP et leurs mandats respectifs.

10. La quatrième session de la conférence intergouvernementale n'ayant pu conclure ces travaux, une cinquième session sera convoquée en août 2022 en attendant la décision de l'Assemblée générale. La FAO continuera de fournir des informations techniques à l'appui du processus engagé en ce qui concerne les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale.

C. Assemblée générale des Nations Unies et autres cadres mondiaux relatifs aux océans

11. La FAO collabore avec les gouvernements, les organisations intergouvernementales, les organisations internationales non gouvernementales, l'industrie de la pêche et la communauté scientifique pour améliorer les pratiques d'aménagement des pêches, accroître les connaissances sur les poissons et les pêches et protéger les zones vulnérables en haute mer profonde.

⁴ Grafton, R.Q., *et al.* (dir. publ.). 2010. *Handbook of marine fisheries conservation and management*. New York, Oxford University Press.

⁵ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N15/187/56/pdf/N1518756.pdf?OpenElement>.

⁶ <http://undocs.org/fr/a/res/72/249>.

12. La FAO dirige la deuxième phase du Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, qui est mis en œuvre conjointement avec le PNUD et le PNUE et soutenu par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Ce programme aide à renforcer la gestion durable de 12 millions d'hectares d'aires marines protégées qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale et à ramener à des niveaux durables 943 000 tonnes de plusieurs espèces de poissons surexploitées au niveau mondial. Avec un financement de 27 millions d'USD, cette nouvelle phase est le plus grand programme FAO approuvé par le Conseil du FEM à sa cinquante-huitième réunion.

13. Le projet de gestion durable des pêches et de conservation de la biodiversité des ressources marines vivantes d'eau profonde et des écosystèmes dans les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale est l'un des trois projets dirigés par la FAO inclus dans le Programme mondial. Il a pour objectif d'améliorer la durabilité de l'utilisation des ressources marines vivantes d'eau profonde et la conservation de la biodiversité dans les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale par l'application systématique d'une approche écosystémique.

14. La FAO, en étroite collaboration avec les ORGP/ARGP, a examiné l'application de son approche écosystémique aux pêcheries pratiquées dans les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale⁷, entreprenant une étude sur le suivi, le contrôle et la surveillance⁸ ainsi que sur l'appui juridique⁹ nécessaire.

15. Le portail et la base de données sur les écosystèmes marins vulnérables demandés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans la résolution 61/105 ont été lancés en décembre 2014¹⁰ en collaboration avec les ORGP/ARGP. En outre, la FAO a organisé, dans différentes régions, au sujet de ces écosystèmes, des ateliers de sensibilisation, d'échange de bonnes pratiques, de partage des connaissances et de promotion des meilleures pratiques de pêche en eaux profondes. Elle a également contribué à des projets spécifiques sur les espèces «indicatrices» d'écosystèmes vulnérables, y compris au projet SponGES d'Horizon2020¹¹. Elle était responsable du module de travail relatif à l'interface science-politique, et plusieurs brochures d'information et notes de synthèse ont été élaborées pour informer le public sur les questions liées aux éponges d'eau profonde.

D. Conférence des Nations Unies sur les océans

16. La deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, intitulée «Renforcer l'action en faveur des océans fondée sur la science et l'innovation pour la mise en œuvre de l'objectif 14: inventaire, partenariats et solutions», s'est tenue du 27 juin au 1^{er} juillet 2022 à Lisbonne. Co-organisée par les gouvernements kényan et portugais, elle a réuni plus de 6 000 participants, dont 24 chefs d'État et de gouvernement et plus de 2 000 représentants de la société civile, plaidant pour des actions urgentes et concrètes pour s'attaquer à la crise des océans et faire progresser la mise en œuvre de l'Objectif de développement durable (ODD) 14 (Vie aquatique).

17. La Conférence a mis à profit la dynamique créée par sa première édition, tenue en 2017, qui a adopté un nouvel Appel à l'action¹² axé sur des recommandations concrètes et orientées vers l'action, et généré plus de sept cents nouveaux engagements volontaires à mener des travaux prospectifs liés à la mise en œuvre de l'ODD 14.

18. La FAO a contribué activement au processus préparatoire en tant que membre du Comité consultatif, veillant à ce que les aliments aquatiques soient représentés et débattus de manière appropriée. Elle a codirigé l'élaboration, aux fins des dialogues interactifs, de deux documents thématiques intitulés «Gérer, protéger, conserver et restaurer les écosystèmes marins et côtiers» et

⁷ <https://www.fao.org/documents/card/en/c/cb1509en>.

⁸ [Monitoring, control, and surveillance of deep-sea fisheries in areas beyond national jurisdiction \(fao.org\)](https://www.fao.org/3/ca5628en/CA5628EN.pdf).

⁹ <http://www.fao.org/3/ca5628en/CA5628EN.pdf>.

¹⁰ <https://www.fao.org/in-action/vulnerable-marine-ecosystems/en/>.

¹¹ <http://www.deepseasponges.org>.

¹² https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/71/312&Lang=F.

«Rendre la pêche durable et garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés», et assuré la révision technique des six autres documents de ce type.

19. Pendant la Conférence, la FAO a fait des déclarations en plénière et dans les dialogues interactifs, participé à 20 réunions bilatérales officielles et pris la parole lors de 45 manifestations parallèles, dont 17 étaient co-organisées. Elle a également accordé 18 interviews aux médias (notamment lors de conférences de presse et d'événements de la zone média des ODD). Le lancement de l'édition 2022 du *Rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture: vers une transformation bleue*¹³ a été un moment fort. Ce lancement a été précédé d'une conférence de presse et suivi d'un exposé dans la zone média des ODD.

20. La FAO a fait remarquer que la réalisation de l'ODD 14 est essentielle non seulement pour les océans, mais aussi pour réduire la pauvreté et éliminer la faim. Nos océans, nos rivières et nos lacs peuvent contribuer à nourrir le monde, mais seulement si nous utilisons leurs précieuses ressources de manière responsable, durable et équitable. Cela souligne clairement la nécessité d'une transformation bleue¹⁴, qui pourrait promouvoir une croissance fondée sur des principes clés que sont la durabilité, l'équité et la résilience. Les progrès de la production vont de pair avec l'amélioration des conditions de travail et des droits de ceux qui dépendent du secteur pour leur subsistance, ainsi qu'avec l'amélioration de l'état de nos écosystèmes aquatiques.

21. En particulier, la participation active du Directeur général à la Conférence a permis à la FAO d'avoir un impact beaucoup plus important, également au niveau stratégique. Le Directeur général a été l'un des principaux panélistes du dialogue interactif tenu sur le thème «Rendre la pêche durable et permettre aux petits pêcheurs artisanaux d'accéder aux ressources marines et aux marchés», soulignant que sans actions urgentes, l'océan ne sera pas en mesure de maintenir son rôle important dans la sécurité alimentaire et la prospérité économique, d'où la nécessité d'une transformation bleue. Il a également participé à deux événements de haut niveau, avec, notamment, sa présence au lancement du *Rapport sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, qui a souligné la nature stratégique de cette publication et son rôle essentiel dans la gestion des pêches et de l'aquaculture dans le monde. Grâce à un certain nombre de réunions bilatérales, il a également pu approfondir les priorités d'un certain nombre de pays et a offert que la FAO aide à assurer la sécurité alimentaire et à éliminer la pauvreté, d'une manière économiquement, socialement et écologiquement durable.

22. En outre, la FAO a annoncé 12 engagements volontaires assortis d'un budget collectif de plus de 140 millions d'USD en fonds directs, auquel s'ajoutent des contributions en nature, le but étant d'aider les Membres à atteindre l'ODD 14 et à réaliser le Programme 2030 en mettant en place des systèmes agroalimentaires plus efficaces, inclusifs, résilients et durables pour une meilleure production, une meilleure nutrition, un meilleur environnement et une vie meilleure, sans laisser personne de côté.

23. La Conférence des Nations Unies sur les océans s'est terminée le 1^{er} juillet par l'adoption collective de la Déclaration de Lisbonne intitulée «Notre océan, notre avenir, notre responsabilité»¹⁵, qui souligne l'urgence du défi à relever: une transformation est essentielle pour arrêter et inverser le déclin de la santé des écosystèmes océaniques et promouvoir des systèmes alimentaires durables, résilients et équitables.

E. Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques

24. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale des Nations Unies a proclamé la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (Décennie de l'océan) pour la période de dix ans commençant le 1^{er} janvier 2021. La science est essentielle pour transformer les systèmes alimentaires aquatiques afin qu'ils soient plus productifs, durables et équitables. La FAO a donc d'emblée joué un rôle actif dans la Décennie de l'océan, participant au processus de planification mondiale et appuyant l'élaboration du plan de mise en œuvre.

¹³ <https://www.fao.org/publications/sofia/2022/fr/>.

¹⁴ <https://www.fao.org/3/cc0458en/cc0458en.pdf>.

¹⁵ <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N22/389/08/PDF/N2238908.pdf?OpenElement>.

25. Aujourd'hui, l'océan contribue de manière significative à la sécurité alimentaire et à la nutrition, et a le potentiel de jouer un rôle encore plus important dans le système agroalimentaire mondial. Ainsi, la Décennie de l'océan peut aider les pays à atteindre l'ODD 14 ainsi que de nombreux autres ODD. Dans sa Déclaration sur la durabilité de la pêche et de l'aquaculture (2021), le Comité des pêches reconnaît qu'elle offre une occasion unique de renforcer la base scientifique à l'appui des décisions de gestion de la pêche et de l'aquaculture.

26. En avril 2021, la FAO a coorganisé, dans le cadre des activités virtuelles de la Décennie de l'océan, l'événement intitulé «Blue Foods: Science for a Sustainable Future» (aliments bleus: la science au service d'un avenir durable), réunissant des acteurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture pour engager une conversation sur la manière de produire des connaissances qui servent de base à une innovation et à des solutions propres à optimiser le rôle de l'océan pour ce qui est d'alimenter durablement la population mondiale dans des conditions environnementales, sociales et climatiques changeantes.

27. La première conférence internationale de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable¹⁶ s'est déroulée en deux volets interconnectés. Le premier a été le lancement de haut niveau de la Décennie de l'océan¹⁷, qui a eu lieu le 1^{er} juin 2021. Le second a consisté en sept laboratoires virtuels qui ont rassemblé différentes parties prenantes autour de questions prioritaires afin de promouvoir une action conjointe. La FAO a contribué au septième laboratoire, qui a porté, du 31 mai au 2 juin 2022, sur le résultat attendu intitulé «Un océan productif».

28. Les Actions de la Décennie de l'océan sont les initiatives concrètes qui seront mises en œuvre dans le monde pendant les dix prochaines années. La FAO collabore avec ses partenaires pour mener à bien des actions ciblées et faire en sorte que la science et l'innovation contribuent à nourrir durablement la population mondiale et à mettre fin à la pauvreté en favorisant un développement durable de la pêche et de l'aquaculture et en aidant les politiques à répondre à l'évolution de la situation environnementale, sociale et climatique.

F. Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes

29. La Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 2019. Cet appel mondial à la renaissance et à la restauration des écosystèmes et de leurs services écosystémiques prévoit la restauration des habitats et des espèces composantes des écosystèmes afin que les systèmes socioenvironnementaux soient à la fois productifs et résilients face aux défis actuels que sont, par exemple, le changement du climat mondial, l'accroissement de la pollution, la dégradation des habitats, la perte de biodiversité, l'accroissement de la population, la fragmentation et le stress lié au marché.

30. La FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) codirigent cette initiative d'une manière inclusive, efficace et économiquement rationnelle au travers d'une vision pragmatique de la restauration des écosystèmes¹⁸, y compris les écosystèmes aquatiques, qui associe les populations à des actions à grande échelle destinées à sauvegarder les ressources de la planète¹⁹. Cette vision de la restauration a dépassé, dans les politiques et les pratiques, les concepts traditionnels, envisageant une amélioration des écosystèmes dans un ensemble de contextes allant d'aires protégées aux environnements urbains. Des écosystèmes plus sains, avec une biodiversité plus riche, offrent de plus grands avantages, des eaux plus productives permettant des prises de poissons plus importantes et plus durables, tout en jouant un rôle important dans la séquestration des gaz à effet de serre.

¹⁶ Organisée par le Ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche en partenariat avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO.

¹⁷ <https://www.oceandecade-conference.com/en/>.

¹⁸ Processus consistant à inverser la dégradation d'écosystèmes tels que les paysages, les lacs et les océans afin de rétablir leur fonctionnalité écologique; en d'autres termes, il s'agit d'améliorer leur productivité et leur capacité à répondre aux besoins de la société.

¹⁹ <http://www.fao.org/documents/card/en/c/cb6591en>.

G. Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires

31. Convoqués par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, plus de 160 États Membres ainsi que des représentants de partenaires et de groupes intéressés se sont réunis les 23 et 24 septembre 2021 dans le cadre du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, où ils ont formulé des centaines de solutions et d'engagements individuels et collectifs destinés à transformer les systèmes agroalimentaires aux fins du Programme 2030. C'était l'occasion, pour les Membres, de partager leur expérience et leurs pratiques dans le cadre d'un appel à progresser, par de nouvelles actions audacieuses, sur l'ensemble des 17 ODD. La pêche et l'aquaculture constituent une composante essentielle des systèmes agroalimentaires, sous-tendant la subsistance et la sécurité alimentaire de millions de personnes dans le monde. La population mondiale continuant de croître, ce secteur jouera un rôle de plus en plus important dans la nutrition mondiale, d'où l'importance de développer la pêche et l'aquaculture d'une manière inclusive et durable sur les plans social, environnemental et économique.

32. Le Sommet a été le point culminant d'un processus préparatoire consultatif et inclusif qui a compris un événement hybride préalable de trois jours tenu à Rome, où plus de 500 délégués de 108 pays et 17 000 participants en ligne se sont employés à regrouper les contributions reçues autour des cinq pistes d'action du Sommet afin de garantir le plus large éventail possible de points de vue et d'idées sur la transformation des systèmes agroalimentaires, ainsi qu'à préparer le terrain pour le Sommet en énonçant un ensemble de priorités et de propositions de résolutions.

33. Dans son résumé et sa déclaration d'action, le Secrétaire général, qui présidait les débats, a engagé le système des Nations Unies à créer et gérer conjointement un pôle de coordination qui appuierait le suivi du Sommet. Ce pôle est hébergé par la FAO au nom du système des Nations Unies pour mener à bien des actions de transformation propres à garantir que les systèmes agroalimentaires soient en mesure de remplir leur rôle essentiel dans le redressement mondial de l'après-covid-19. Les progrès seront suivis lors de réunions régulières de bilan qui se tiendront tous les deux ans.

III. L'ÉCHELLE RÉGIONALE: QUESTIONS LIÉES AUX ORGANISATIONS RÉGIONALES DE GESTION DES PÊCHES

Organisations régionales de gestion des pêches (ORGP)

34. La présente section donne un aperçu de certains processus régionaux mis en œuvre par les ORGP. Les informations ont été recueillies par le biais du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, qui est appuyé par la FAO, avec la coopération active des secrétariats des ORGP^{20, 21}.

Océan Atlantique

Commission technique mixte du front maritime (CTMFM)

35. À l'aube de son demi-siècle d'existence, la CTMFM a renforcé son engagement à respecter les mandats établis par le Traité relatif au Rio de la Plata et à sa façade maritime en 1973, tout en suivant l'évolution du programme mondial de conservation et de gestion des stocks de poissons et des écosystèmes marins.

36. Une approche régionale, responsable, transparente et fondée sur les meilleures données scientifiques disponibles est essentielle à une gestion durable des stocks partagés. La fourniture d'avis de pêche pour l'adoption de mesures de gestion des stocks a récemment augmenté, couvrant actuellement plus de 90 pour cent des débarquements. L'indicateur CTMFM de conformité à

²⁰ Une vue d'ensemble des développements régionaux pertinents par les organes consultatifs régionaux des pêches est fournie dans le document COFI/2022/INF/13, «Informations supplémentaires sur l'évolution des processus de portée mondiale et régionale en rapport avec les pêches et l'aquaculture», partie intégrante de la section consacrée aux processus régionaux (questions liées aux ORP) dans le document COFI/2022/9.

²¹ Le Secrétariat de la FAO tient à remercier les secrétariats des ORP pour leur aimable collaboration et leur contribution aux documents COFI/2022/9 et COFI/2022/INF/13.

l'ODD 14.4.1 indique que 60 pour cent des stocks sont gérés dans le cadre de niveaux biologiquement durables. Des plans de reconstitution de deux stocks surexploités dans le passé ont été mis en œuvre afin de ramener leur biomasse à des niveaux durables.

37. La CTMFM applique, pour la conservation des stocks de poissons, des mesures de gestion par zone depuis 1994. Des conseils de la FAO pourraient être décisifs pour ce qui serait d'assimiler ces mesures au concept récemment développé d'autres mesures de conservation efficaces par zone.

38. Malgré les limites imposées par la pandémie de covid-19, la Commission a élargi l'éventail des questions scientifiques abordées pour y intégrer la recherche sur la pollution marine, y compris les microplastiques, le changement climatique et la conservation de la mégafaune. Une importante activité a été l'élaboration de plans d'action régionaux pour les requins et les oiseaux marins.

Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

39. Dans la poursuite de ses objectifs de gestion et de conservation, et tout en continuant à renforcer son activité de conseil scientifique, la CICTA a pu faire d'importants progrès, malgré les contraintes imposées par la covid-19.

40. À sa réunion annuelle de novembre 2021, la CICTA est convenue d'une nouvelle mesure de conservation pour le requin-taupe bleu de l'Atlantique Nord capturé en association avec les pêcheries de la Commission. Il a été conclu un accord pour reconduire le programme pluriannuel de conservation et de gestion des thons tropicaux; cet accord implique un total admissible de capture pour le thon obèse de 62 000 tonnes pour 2022. En outre, afin de réduire la mortalité par pêche des juvéniles de thon obèse et d'albacore, une nouvelle fermeture plus courte de la pêche au dispositif de concentration de poissons a été convenue. Des améliorations au plan de gestion du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée ont également été adoptées, et les mesures concernant d'autres stocks actualisées.

41. La CICTA a créé plusieurs groupes de travail techniques – pour faire avancer les travaux sur les systèmes de documentation des captures et sur la surveillance électronique – et un groupe de travail spécial chargé d'examiner les normes de travail appliquées dans les pêcheries de la Commission. Elle a également adopté de nouvelles mesures sur le transbordement, des mesures relatives au système de surveillance des navires et des exigences relatives au référencement de ces derniers. Elle continue de renforcer sa coopération avec d'autres organisations par des échanges fréquents et a récemment signé un nouveau protocole d'accord avec la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines.

Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest

42. L'Organisation a tenu sa quarante-troisième réunion annuelle selon des modalités virtuelles pour la seconde année consécutive du 20 au 25 septembre 2021. Des progrès considérables ont été réalisés avec la prise de décisions clés sur la gestion durable des stocks de poissons gérés par l'Organisation et la protection des écosystèmes marins vulnérables, ainsi qu'avec l'examen du cadre appliqué par l'Organisation en matière d'approche de précaution.

43. Des mesures ont notamment été adoptées pour renforcer la protection des écosystèmes marins vulnérables par l'Organisation, en particulier pour mieux protéger les coraux noirs et les plumes de mer. L'Organisation a maintenant fermé à la pêche de fond quinze zones pour protéger les éponges, les plumes de mer et les coraux et douze zones de monts sous-marins, ce qui fait que 372 201 km² (soit 14 pour cent) de la zone réglementée par l'Organisation sont fermés à la pêche de fond. Suite à cette décision, toutes les zones de monts sous-marins de la zone réglementée par l'Organisation situées à une profondeur exploitable (c'est-à-dire à une profondeur inférieure à quatre mille mètres) sont désormais fermées à la pêche de fond. L'Organisation est également convenue de réviser son cadre d'approche de précaution et son cadre d'approche écosystémique de la gestion des pêches en 2022, ainsi que de prendre des mesures de conservation supplémentaires pour protéger un stock clé de cabillaud sur le Bonnet flamand.

Organisation pour la conservation du saumon de l'Atlantique Nord

44. L'Organisation, créée en vertu de la Convention de 1982, est la seule ORGP chargée de la conservation et de la gestion du saumon atlantique sauvage. Des progrès ont récemment été réalisés en matière de gestion des pêches, d'aquaculture et d'examen de la performance. Tout d'abord, en 2021, la Commission de l'Ouest du Groenland a négocié, pour la pêche au saumon de l'Atlantique dans cette zone, une mesure réglementaire provisoire qui limite le total des prises autorisées à 27 tonnes métriques. En outre, la Commission de l'Atlantique Nord-Est est convenue de ne pas fixer de quota pour la pêche au saumon dans la zone des îles Féroé, notant que ces dernières géreront toute pêche sur la base de l'avis du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) (c'est-à-dire zéro prise). Deuxièmement, suite à une session spéciale tenue en 2021 sur la réduction des effets de la salmoniculture sur le saumon sauvage de l'Atlantique, le Conseil de l'Organisation a accepté d'appuyer la production, sur ce thème, d'un document scientifique à fort impact. Enfin, le troisième examen de la performance de l'Organisation aura lieu en 2022.

Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est

45. Ces dernières années, la Commission a mené ses travaux selon des modalités virtuelles, revenant à une réunion hybride à la fin de 2021. Ainsi, le renouvellement et l'élaboration de recommandations juridiquement contraignantes se sont poursuivis tout au long de la pandémie, de même que le suivi et le contrôle de l'activité de pêche. La Commission poursuit le développement de ses systèmes électroniques avec une interface utilisateur en ligne nouvellement fonctionnelle qui permet à ses inspecteurs d'accéder en direct aux informations du journal de bord des navires.

46. La Commission exploite un système efficace de suivi et de contrôle de ses pêches, y compris des procédures de contrôle par l'État du port alignées sur celles de l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port, qui, à partir d'avril 2021, constitue une norme minimale pour la Commission. Son système électronique opérationnel de partage d'informations pour le contrôle par l'État du port sert de modèle au système mondial d'échange d'informations de la FAO utilisé à cette fin. Outre les mesures de gestion et de contrôle des stocks de poissons, la Commission s'emploie également à protéger d'autres composantes des écosystèmes marins. Il s'agit notamment de prévenir d'importants effets néfastes sur les écosystèmes marins vulnérables par des mesures de conservation par zone. Cela signifie que la grande majorité de la zone réglementée par la Commission est en pratique fermée à la pêche de fond. Dans ce contexte, la Commission continue d'évaluer comment ces mesures pourraient être considérées comme d'autres mesures de conservation efficaces.

Organisation des pêches de l'Atlantique du Sud-Est (OPASE)

47. Depuis 2005, l'effort de pêche dans la zone réglementée par l'OPASE n'a jamais dépassé cinq navires et quatre parties contractantes dans une année donnée. En raison de ce faible niveau d'exploitation, l'OPASE manque de données en ce qui concerne l'évaluation des stocks et la gestion des écosystèmes. Deux des cinq stocks qui sont gérés selon un total admissible de capture le sont en utilisant des règles de contrôle de l'exploitation fondées sur les données de capture par unité d'effort disponibles. L'OPASE prévoit d'évaluer les stocks sur la crête de Walvis afin de se faire une meilleure idée de la biomasse de l'hoplostète orange et du bérinx. Une autre enquête de l'Institut Fridtjof Nansen dans la zone réglementée par l'OPASE est prévue en 2022. Des données d'enquête ont été partagées avec l'Association des territoires d'outre-mer du Royaume-Uni, ce qui a permis de réaliser, en 2020, un travail de modélisation des prévisions pour les écosystèmes marins vulnérables. En 2019, l'OPASE a formé des inspecteurs portuaires en Namibie et en Afrique du Sud, mettant l'accent sur une mise en œuvre des mesures du ressort de l'État du port conformément à l'Accord correspondant. L'OPASE gère les pêches de fond, pour les effets sur les écosystèmes marins vulnérables, par une combinaison de mécanismes: «zones de pêche de fond existantes»; règle de «déplacement»; zones fermées à toute pêche de fond, et évaluation et approbation de toute pêche exploratoire.

Océan Indien

Commission des thons de l'océan Indien

48. La Commission est une ORGP créée en vertu de l'Acte constitutif de la FAO en tant qu'organe prévu à l'article XIV. Elle compte 30 membres et est responsable de la gestion de 16 espèces de thons et espèces apparentées. L'océan Indien abrite la deuxième plus grande pêcherie de thon au monde. Les captures des principales espèces commerciales que sont le thon obèse, le listao, l'albacore et le germon ont dépassé 1,1 million de tonnes en 2020. La Commission se distingue des autres ORGP thonières par le fait que la pêche commerciale et artisanale à petite échelle (côtière) représente plus de 60 pour cent de ses captures totales. Cette caractéristique pose des problèmes d'efficacité et des efforts considérables sont faits pour aider les États côtiers à renforcer leur capacité à recueillir des données et à mettre en œuvre des mesures de conservation et de gestion.

49. Les principales questions qu'examine actuellement la Commission ont trait à l'élaboration d'un régime d'allocation des captures, à la reconstitution du stock d'albacore et au renforcement de la gestion des dispositifs de concentration de poissons. La Commission reste active sur les questions de conformité, d'écosystèmes et de prises accessoires. L'une de ses priorités est l'introduction de techniques modernes de gestion des pêches par l'élaboration de procédures de gestion et la tenue de sessions annuelles de dialogue entre la science et la gestion, animées par le Comité technique des procédures de gestion.

Organisation de gestion de la pêche et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden

50. La consultation régionale visant la création de l'Organisation sera reprise et convoquée au Royaume d'Arabie saoudite à la fin de 2022. On y examinera la version préliminaire de l'accord portant création de cette organisation régionale. La FAO fournira, selon les besoins, un soutien technique.

Commission régionale des pêches

51. La onzième session de la Commission s'est tenue selon des modalités virtuelles du 25 au 27 octobre 2021, réunissant 40 participants. La Commission a reconnu l'importance d'un certain nombre de questions lorsqu'elle a débattu de sa vision, y compris la nécessité de maintenir à niveau et d'améliorer le Système régional d'information aquacole et de l'aider à couvrir les données de pêche et de capture. Elle a apprécié le fait que la recommandation RECOFI/X/2019/1 sur l'évaluation et la gestion des stocks de thazard rayé (*Scomberomorus commerson*) dans la zone qu'elle réglemente soit largement appliquée, tout en notant que les lacunes qui subsistent concernent actuellement la communication de données. Elle a également noté l'importance de poursuivre la coopération avec l'Organisation régionale pour la protection du milieu marin (ROPME) et de mener, spécifiquement, des activités conjointes dans le cadre du protocole d'accord actuel.

52. Les membres de la Commission ont noté avec satisfaction son contexte positif et prometteur et accepté de quintupler provisoirement leur contribution jusqu'à ce qu'une nouvelle décision soit prise en ce qui concerne le barème des contributions.

Accord relatif aux pêches dans le sud de l'Océan Indien (APSOI)

53. L'APSOI couvre toutes les ressources halieutiques de sa zone maritime, à l'exclusion des espèces hautement migratoires gérées par la Commission des thons de l'océan Indien et des espèces sédentaires qui relèvent de la juridiction des États côtiers.

54. Son Comité scientifique s'est efforcé, malgré le contexte sanitaire complexe de 2020, de développer sa connaissance des ressources halieutiques de la zone, s'attachant notamment à évaluer les stocks des principales espèces cibles. Il a également évalué l'impact de la pêche de fond sur les espèces cibles et non cibles (y compris l'environnement général), progressant parallèlement dans la cartographie des écosystèmes marins vulnérables de la zone.

55. L'APSOI a également fait progresser la coopération mondiale avec la Convention sur la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (sur le marquage de la légine australe), l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (sur la réduction de la mortalité des oiseaux de

mer) et la Commission des thons de l'océan Indien (sur une lettre d'intention commune), accordant globalement une contribution en nature au processus relatif aux zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale. D'autres études sont en cours, comme la poursuite des travaux sur la biorégionalisation et la gestion des écosystèmes marins vulnérables, et deux ateliers sur la pré-évaluation des stratégies de capture et sur la gestion des requins en eau profonde sont prévus en mars 2023. L'APSOI renforcera probablement aussi la base scientifique de sa prise de décision en poursuivant ses travaux sur la légine, les aires protégées et son programme d'observateurs.

Méditerranée et mer Noire

Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

56. La CGPM, organe de la FAO relevant de l'article XIV, a joué un rôle déterminant dans la conservation et l'utilisation durable des ressources marines vivantes et le développement durable de l'aquaculture dans ses 23 parties contractantes et six parties non contractantes coopérantes en Méditerranée et en mer Noire. La pandémie de covid-19 ne l'a pas empêchée d'organiser un grand nombre de réunions virtuelles, de webinaires et d'ateliers ces deux dernières années. Conformément à son approche sous-régionale, elle a formulé et adopté, en 2021, 21 décisions contraignantes dont la mise en œuvre a été supervisée par son Comité d'application. La gestion des pêches et l'offre de conseils en matière de conservation ont été assurées par les experts du Comité consultatif scientifique et de ses groupes de travail sur l'évaluation des stocks, dont les conseils validés ont couvert 55 pour cent des espèces prioritaires. Le développement de l'aquaculture a également fait l'objet d'une attention particulière lors de plusieurs réunions techniques, ateliers et missions organisés par le Comité consultatif scientifique. L'approche sous-régionale adoptée par la CGPM a donné lieu à la création d'unités techniques sous-régionales pour la mer Noire et la Méditerranée orientale et occidentale.

Océan Pacifique

Commission interaméricaine du thon tropical (CITT)

57. Malgré les limitations persistantes imposées par la pandémie de covid-19, la CITT a continué de travailler normalement, tenant ses réunions et celles de ses organes subsidiaires selon des modalités virtuelles. En 2021, elle a adopté les mesures de conservation et de gestion des thons tropicaux dans l'océan Pacifique oriental pour le cycle triennal 2022-2024, ainsi que celles de conservation et de gestion du thon rouge du Pacifique et des espèces de requins, avec un accent particulier sur le requin soyeux. Elle a également progressé de manière décisive dans deux domaines. En ce qui concerne les mesures du ressort de l'État du port, elle a établi, pour l'inspection au port, un système de normes minimales entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Elle a lancé un programme de travail visant à mettre en place, dans l'océan Pacifique oriental, un système de surveillance électronique qui, tel qu'il est actuellement proposé, couvrirait tous les navires dépassant une taille minimale à convenir. À titre initial, elle a organisé, en 2021, les deux premiers d'une série d'ateliers sur le système de surveillance électronique, adoptant deux résolutions contraignantes, l'une sur les définitions du système, l'autre sur le mandat des ateliers. Elle a, enfin, continué de coopérer et de collaborer avec d'autres entités et organisations régionales par la signature de protocoles d'accord et la participation à des activités conjointes et à des groupes de travail.

Commission internationale du flétan du Pacifique (IPHC)

58. Créée en 1923, l'IPHC en est aujourd'hui à sa quatre-vingt-dix-neuvième année d'activité. La Convention a été le premier accord international prévoyant la gestion conjointe d'une ressource marine. La mission de l'IPHC est «... de développer les stocks de flétan [du Pacifique] dans les eaux de la Convention jusqu'aux niveaux qui permettront un rendement optimal de la pêche et de maintenir les stocks à ces niveaux... »²².

59. Tout au long de 2021, le Secrétariat de l'IPHC a continué d'améliorer les processus scientifiques et la communication d'avis scientifiques, qui sont les fonctions principales qu'il assume au service de la Commission. Ces progrès se sont poursuivis parallèlement à une évaluation des

²² Convention de l'IPHC, article I-I.2.

procédures de gouvernance de l'organisation, y compris la manière dont les contributions des parties prenantes sont intégrées au cadre décisionnel pour s'assurer que tous les points de vue sont pris en compte de manière appropriée et transparente. Un compte rendu complet des documents et des présentations fournis à la Commission à sa plus récente réunion est disponible sur le site web de l'IPHC²³.

Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord

60. La Commission achève actuellement son principal projet signature (2018-2022) qu'est l'expédition hauturière hivernale menée dans le Pacifique au titre de l'Année internationale du saumon²⁴. Cinq navires de recherche du Canada, de la Russie et des États-Unis ont parcouru plus de 1,5 million de km² suivant un relevé intégré régulier pour étudier, de février à avril 2022, la distribution et l'écologie hivernale du saumon du Pacifique. Il s'agit de la première expédition internationale de recherche sur le saumon du Pacifique combinant une telle étendue géographique en haute mer pendant la saison hivernale, qui est la moins étudiée, avec une telle variété de méthodes et d'approches, y compris l'échantillonnage par chalut, filet maillant et trois types de filets à plancton, la recherche océanographique et hydrochimique, la surveillance hydroacoustique, l'observation de la pollution par macro et microplastiques, etc. De nouvelles technologies telles que des planeurs sous-marins, l'étude de l'ADN environnemental et l'identification génétique des stocks sont utilisées pour appuyer les activités de recherche. Les premiers résultats de l'expédition d'hiver 2022 seront présentés, ainsi que d'autres résultats de l'Année internationale du saumon, au colloque de synthèse intitulé «Salmon in a Rapidly Changing World: Synthesis of the International Year of the Salmon and a Roadmap to 2030» (le saumon dans un monde en rapide évolution: synthèse de l'Année internationale du saumon et feuille de route jusqu'en 2030), qui se tiendra à Vancouver (Canada) du 4 au 6 octobre 2022.

Commission des pêches du Pacifique Nord

61. La Commission a continué de progresser dans les domaines de la science et de l'application pour assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources halieutiques et la protection des écosystèmes marins. Elle a étendu ses activités scientifiques à l'évaluation des stocks de toutes les espèces prioritaires afin de fournir de solides avis sur l'état et l'évolution de ses stocks cibles. Une évaluation de la stratégie de gestion a été lancée afin d'élaborer une procédure applicable au saumon du Pacifique. La Commission a renforcé ses outils de suivi, de contrôle et de surveillance, y compris par la mise en œuvre d'un système régional de surveillance des navires, de mesures plus solides de conservation et de gestion pour le transbordement et d'outils en ligne plus perfectionnés. D'importants efforts ont été faits pour développer la coopération avec les organisations intergouvernementales du bassin de l'océan Pacifique. La Commission a entamé son premier examen de performance afin d'évaluer l'efficacité de ses mesures et activités et de recenser les lacunes dans la mise en œuvre de sa Convention.

Commission du saumon du Pacifique

62. La Commission a publié un rapport sur la valeur socioculturelle du saumon du Pacifique pour les populations autochtones du Canada et des États-Unis, où cette espèce est culturellement irremplaçable. Ce rapport fournit des informations tirées d'un dialogue direct engagé avec les tribus et les Premières nations représentées au sein de la Commission.

63. La Commission a également publié un rapport sur les indicateurs environnementaux utilisés dans l'évaluation du saumon. L'écologie du saumon changeant à mesure que le Pacifique Nord se réchauffe, le rapport fournit des recommandations sur les mesures à prendre pour y faire face. De même, la Commission parraine la recherche en haute mer dans le Pacifique Nord dans le cadre de l'Année internationale du saumon et de l'action qu'elle mène pour comprendre le saumon dans un monde en mutation. L'année 2021 a vu le lancement de subventions accordées par la Commission pour améliorer la mise en œuvre de pêches sélectives par marquage. Ces pêches récoltent des saumons d'écloserie «marqués» par l'ablation de la nageoire adipeuse tout en relâchant des poissons sauvages

²³ <https://www.iphc.int/venues/details/98th-session-of-the-iphc-annual-meeting-am098>.

²⁴ <https://yearofthesalmon.org/>.

non marqués. Elles ont cours, mais leur impact sur les populations sauvages et les stocks sentinelles n'est pas entièrement compris. Les capacités de marquage des poissons d'écloserie varient également selon les pays. Les subventions susmentionnées visent à aider à résoudre ces problèmes.

Organisation régionale de gestion des pêches pour le Pacifique Sud

64. La dixième réunion de la Commission de l'Organisation s'est tenue à distance du 24 au 28 janvier 2022. Y ont assisté plus de 225 participants (issus de 15 États membres, de trois parties non contractantes coopérantes, de deux États observateurs, de six organisations intergouvernementales, de huit organisations non gouvernementales, ainsi que des experts invités). La Commission a approuvé l'accréditation de deux programmes d'observation émanant de la République de Corée et de la Province chinoise de Taïwan, ce qui porte à cinq le nombre total de membres ayant des programmes d'observation accrédités. La Commission a modifié huit mesures de conservation et de gestion et en a adopté une nouvelle, ce qui porte le nombre total de ces mesures à 23. La quasi-totalité des décisions de 2022 ont pu être prises par consensus, une seule, relative à une mesure de conservation et de gestion, ayant fait l'objet d'un vote. La Commission continue de coopérer et de collaborer largement, a renouvelé ses accords de coopération avec la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique et la Commission permanente du Pacifique Sud, et a approuvé la participation de l'Organisation au projet de pêche en eaux profondes dans le cadre de l'approche écosystémique que la FAO met en œuvre avec un financement du FEM. L'Organisation s'est également jointe à l'action menée au niveau international contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR) en devenant membre du Réseau international de suivi, de contrôle et de surveillance.

Commission des pêches pour le Pacifique occidental et central (CPPOC)

65. La CPPOC gère efficacement les stocks de thon dans l'océan Pacifique occidental et central, seule région où les quatre principaux stocks de thon ne sont ni surexploités ni en situation de surpêche. L'une des priorités de la Commission est l'adoption et la mise en œuvre de stratégies de récolte. Un dialogue science-gestion sera organisé en 2022 pour faciliter ce travail. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne l'interdiction de l'utilisation de filets à mailles sur les dispositifs de concentration de poissons et la promotion de l'utilisation de matériaux biodégradables sur ces dispositifs. Les travaux intersessions progressent quant à l'utilisation de technologies de déclaration et de surveillance électroniques propres à faciliter la collecte et la vérification indépendantes des données et quant à l'amélioration de la réglementation et de la surveillance des transbordements. La Commission reste active sur les questions de prises accessoires. L'amélioration du système de contrôle du respect de ses règles progresse, notamment grâce à la mise en place d'un cadre d'évaluation fondé sur les risques et de points d'audit. La CPPOC a été la première ORGP à adopter une résolution non contraignante sur les normes de travail pour les équipages des navires de pêche en 2018 et, en 2019, sur le changement climatique dans la mesure où il la concerne. Elle a été un partenaire actif de la phase 1 du projet que le FEM et la FAO mettent en œuvre sur les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale et prévoit de contribuer à la deuxième phase du projet.

Organisations mondiales et transocéaniques

Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique²⁵

66. La Commission fait partie intégrante du Système du Traité sur l'Antarctique. Elle compte 36 parties contractantes et s'applique à toutes les ressources marines qui vivent dans la zone de la Convention. Son objectif est la conservation, celle-ci incluant l'utilisation rationnelle.

67. Depuis sa création il y a 40 ans (7 avril 1982), la Commission a établi des références mondiales en matière de conservation durable et d'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes. Elle compte, parmi ses principales réalisations, la mise en œuvre d'une gestion de précaution fondée sur l'écosystème pour les pêcheries de krill, de poisson des glaces et de légine; la réduction et l'élimination effective de la pêche INDNR dans la zone de la Convention et la mise en œuvre d'un

²⁵ La Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique est une organisation de conservation qui possède certains attributs d'une ORGP (CCAMLR-XXI, par. 15.2).

système très efficace de documentation des captures de légine; la réduction spectaculaire de la mortalité des oiseaux de mer grâce à des mesures d'atténuation et à des modifications des pratiques de pêche; l'identification et la protection des écosystèmes marins vulnérables; la création de la plus grande aire marine protégée de haute mer au monde, l'aire de la mer de Ross; et la surveillance de l'écosystème, y compris les effets du changement climatique. La Commission développe activement toutes ces activités et a, en octobre 2021, à sa quarantième réunion, adopté une déclaration²⁶ dans laquelle elle réaffirme son engagement à atteindre l'objectif de la Convention.

Commission pour la conservation du thon rouge du Sud

68. La Commission gère le stock mondial de thon rouge du Sud. Elle a, en 2011, adopté une procédure de gestion fondée sur des données scientifiques (stratégie d'exploitation) qui aide à fixer le total mondial admissible de capture de thon rouge du Sud, par blocs de trois ans, pour les campagnes de pêche de 2012 à 2020 inclus. Cette procédure a présidé à la reconstitution du stock, qui est passé d'environ 5 pour cent de la biomasse reproductrice initiale en 2010 à environ 20 pour cent en 2020, ce qui était l'objectif provisoire de la Commission. Celle-ci a adopté, en 2020, une nouvelle procédure, avec de nouvelles données, pour aider à fixer le total admissible de capture à partir de 2021. La procédure est de nouveau utilisée en 2022 pour recommander le total admissible de capture pour le bloc de quotas 2024-2026. La Commission a achevé son troisième examen de performance au début de 2022 et en examinera les recommandations en 2022 et 2023. Les travaux intersessions progressent quant à la mise en place d'un système électronique de documentation des captures destiné à remplacer le système papier actuel et à celle d'autres mécanismes de déclaration électronique pour les membres de la Commission. Des travaux sont également en cours sur divers projets de surveillance et de recherche.

Commission baleinière internationale (CBI)

69. Créée en 1946 dans le but de reconstituer les stocks de baleines surexploités, la CBI a depuis évolué dans un contexte mondial en constante mutation. Aujourd'hui, elle s'attaque aux menaces liées à de nombreuses activités humaines différentes, reflétant les effets considérables que la croissance démographique et l'industrialisation ont sur l'environnement. Une réglementation plus stricte des captures, y compris le moratoire sur la chasse commerciale à la baleine, ont permis de préserver certaines populations de cétacés, mais pas toutes. La CBI continue de jouer un rôle dans la chasse à la baleine de subsistance des autochtones en assurant des récoltes durables à quatre de leurs communautés.

70. La CBI est confrontée à de nouvelles sources de déclin des populations, comme en témoignent une récente extinction (baiji) et une quasi-extinction (vaquita). Ces défis sont relevés par ses programmes scientifiques et de gestion mondialement reconnus qui traitent, notamment, des prises accidentelles et de l'enchevêtrement dans les engins de pêche actifs et fantômes; du bruit sous-marin, des débris marins et d'autres polluants de l'habitat; de l'essor de l'observation des baleines; et des effets du changement climatique. Le travail de la CBI est mondial, inclusif et collaboratif, avec un éventail croissant de partenariats. Ses 88 pays membres et un grand nombre d'observateurs et de contributeurs reflètent un large éventail de parties intéressées par les cétacés, leur conservation et leur gestion.

Organisations continentales

Commission des pêches et de l'aquaculture pour l'Asie centrale et le Caucase

71. En raison de la pandémie de covid-19, le programme de travail de la Commission n'a pas été mis en œuvre entre 2019 et 2021, à l'exception de la publication de plusieurs manuels et rapports techniques. À sa septième session, tenue du 11 au 13 octobre 2021, la Commission a adopté, pour 2021-2023, un programme de travail portant sur une planification, une gestion et un développement des ressources aquatiques intérieures fondés sur l'écosystème; un développement des pêcheries fondé sur la culture; une évaluation des stocks de certaines grandes masses d'eau intérieures; un catalogage des ressources génétiques aquatiques d'Asie centrale et du Caucase; une aquaculture de

²⁶ <https://www.ccamlr.org/en/system/files/declaration.pdf>.

l'esturgeon; et une synthèse régionale sur le rôle des femmes dans la pêche et l'aquaculture pratiquée dans les États membres de la Commission.

Organisation des pêches du Lac Victoria

72. À sa troisième session ordinaire, le Conseil sectoriel des ministres de la pêche et de l'aquaculture, organe directeur de l'Organisation, a approuvé, pour le lac Victoria, l'opération «Save Nile Perch», coordonnée au niveau régional.

73. L'Organisation a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du programme EEOFISH d'harmonisation des politiques de pêche et des cadres juridiques. Ce projet a aidé à actualiser le plan de gestion des pêches de l'Organisation, à réaliser une enquête sur le cadre régional et à recruter un consultant chargé d'entreprendre une analyse du cadre juridique, institutionnel et fonctionnel de l'organisation. Il aide également à renforcer les capacités de suivi, de contrôle et de surveillance dans la région du lac Victoria en développant des approches harmonisées au niveau régional et en recensant les besoins en ressources et en capacités humaines.

74. Le projet True Fish, partenariat entre l'Union européenne et la Communauté de l'Afrique de l'Est doté d'un budget global de 10,15 millions d'euros provenant du onzième Fonds européen de développement, a été lancé au secrétariat de la CAE à Arusha (Tanzanie) pour contribuer au développement de l'aquaculture dans la région. Il est mis en œuvre conjointement par le secrétariat de l'Organisation des pêches du Lac Victoria, le Worldfish Centre, la FAO et Landell Mills dans trois domaines de résultat différents. Le projet de création de chaînes commerciales de pêche responsable sur le lac Victoria, financé par l'Agence allemande de coopération internationale, a aidé à réviser les procédures opérationnelles types et à élaborer le plan de gestion de la pêche à la perche du Nil.

Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches

Le Réseau

75. La FAO est déterminée à renforcer la coopération régionale par le biais du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches²⁷, qui offre un cadre pour promouvoir la consultation et le dialogue régional, aborder les questions prioritaires d'intérêt commun, et faciliter la coordination et l'échange d'expériences et d'enseignements tirés par les ORP. Le Réseau maintient un contact régulier avec ses membres et ses partenaires, notamment par la production d'un magazine²⁸, la poursuite de l'élaboration d'une série de publications, et la mise à disposition de données et d'informations liées aux ORP, y compris la publication d'une évaluation globale de l'incidence qu'a la covid-19 sur la pêche et l'aquaculture du point de vue de ces organes²⁹. Le secrétariat du Réseau a également procédé à un examen approfondi de la base de données des ORP, actualisant 44 fiches d'information³⁰.

Coopération et coordination entre les ORP

76. Les ORP présentent un extraordinaire potentiel pour ce qui est d'accroître la coopération internationale en matière de gestion et de conservation des pêches. Cependant, malgré des années d'appels à une meilleure coopération et à un meilleur échange d'informations entre ces organes, il subsiste des difficultés.

77. À sa trente-quatrième session, le Comité des pêches a rappelé le rôle clé que les ORGP et les OCRP jouent dans la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR), encouragé les ORGP à accroître leur coopération, demandé à la FAO d'accroître encore son soutien aux ORP, et redit apprécier le rôle que joue le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches dans l'appui aux ORGP et aux OCRP. En conséquence, il est actuellement organisé des

²⁷ <https://www.fao.org/fishery/fr/rsn>.

²⁸ <https://www.fao.org/fishery/fr/rsn/newsletter>.

²⁹ <https://www.fao.org/fishery/fr/publications/281600>.

³⁰ <https://www.fao.org/fishery/fr/organization/search>.

consultations régionales sur l'élaboration d'un cadre de coordination régionale entre les ORP pour l'océan Indien et l'Atlantique Centre-Est.

Coopération intersectorielle

78. Les progrès actuellement enregistrés au niveau régional ont montré que pour instaurer une conservation et une utilisation durable de la biodiversité, il fallait mettre en place une coopération régionale interinstitutionnelle passant par des activités coordonnées. La nécessité d'une coopération entre les ORGP et les organisations qui traitent de la gestion d'activités humaines dans d'autres secteurs, comme les organisations de mers régionales, est une nouvelle tendance qui se développe rapidement. La FAO et le Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches participent activement à la mise en œuvre du dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable avec les organisations de mers régionales et les organes régionaux des pêches, cela en partenariat avec la Convention sur la diversité biologique et le PNUE. La troisième réunion de dialogue mondial de l'Initiative pour un océan durable aura lieu en octobre 2022 et sera accueillie par la République de Corée.

Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale

79. Depuis 2014, la FAO dirige, avec un financement du FEM, un vaste programme de quatre projets connu sous le nom de Programme mondial pour la gestion durable des pêches et la conservation de la biodiversité dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Une caractéristique unique de ce programme était le large éventail de partenaires impliqués, y compris les ORGP ayant un mandat portant sur des zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale, des entités des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile, des initiatives privées et des universités. Le Programme ayant été salué comme un succès lors de son évaluation finale, le FEM a invité le partenariat à soumettre une proposition de deuxième phase. Cette proposition ayant été approuvée, une nouvelle phase de cinq ans a débuté en juillet 2022.

80. Le Programme consolidera le travail effectué à ce jour, y compris le changement transformationnel opéré dans la gestion des pêches, en particulier des thonidés, par une mise en œuvre plus explicite de l'approche écosystémique, de procédures de contrôle, de mise en application et de gestion dans toutes les ORGP thonières, et d'un puissant soutien à la mise en œuvre de l'approche écosystémique dans les ORGP d'eaux profondes, avec une meilleure protection spatiale des écosystèmes vulnérables. La nouvelle phase tient compte de l'accord à venir sur les zones qui ne relèvent pas d'une juridiction nationale, y compris un projet visant à y promouvoir la collaboration intersectorielle ainsi qu'un renforcement de la capacité à appliquer les futures dispositions de l'accord. Est également inclus un projet démontrant une approche intersectorielle de la gestion de la mer des Sargasses.

81. Le Programme illustre parfaitement les avantages d'un partenariat varié qui rassemble des initiatives ayant des perspectives, des rôles et des avantages comparatifs différents, qui unissent leurs forces pour atteindre un objectif commun de gestion et de conservation.

IV. SÉCURITÉ EN MER ET TRAVAIL DÉCENT

82. En 2021-2022, la FAO a étudié, dans le cadre d'un projet financé par la Commission européenne, le rôle que jouent les ORP et les ORGP dans la promotion de la sécurité et d'un travail décent dans les pêcheries relevant de leur mandat. Les secrétariats de 37 ORP représentant la pêche artisanale et industrielle continentale et marine à travers le monde ont participé à une enquête.

83. La recherche a montré que la sécurité en mer est une priorité pour 52 pour cent des ORP. Trente-cinq pour cent jugent la sécurité importante, mais pas prioritaire. Par ailleurs, 38 pour cent des ORP interrogés considèrent des conditions de travail décentes comme une priorité. Pour près de 30 pour cent, de telles conditions sont importantes, mais pas prioritaires.

84. Les textes fondamentaux des ORP constituent la principale base juridique de leur mandat relatif à la sécurité et à un travail décent. Les réunions des commissions et les demandes des membres contribuent largement aux mesures prises à cet égard. Les mesures de gestion, en particulier pour la sécurité des observateurs, sont souvent le point d'entrée du travail mené par les ORP sur les normes de sécurité et de travail décent. Les obligations qu'assument les membres en vertu des instruments internationaux relatifs à la sécurité de la pêche jouent également un rôle.

85. Les secrétariats des ORP promeuvent la sécurité dans le secteur de la pêche par des formations et des manuels (35 pour cent), du matériel de sensibilisation (31 pour cent) et des recommandations et mesures (24 pour cent). La plupart des secrétariats d'ORP/ORGP ont indiqué que la question de la création de conditions de travail décentes dans le secteur de la pêche n'était pas abordée ou ne relevait pas du mandat de l'organe. Certains ORP privilégient toutefois des conditions de travail décentes dans la pêche. Depuis 2018, plusieurs ont promu un travail décent et la sécurité dans la pêche par des séminaires techniques régionaux organisés par la FAO en collaboration avec l'OMI et l'OIT. Ces séminaires portaient sur la pêche INDNR, un travail décent et la sécurité dans la pêche.

86. Les secrétariats d'ORP n'ont qu'une connaissance limitée des instruments internationaux relatifs à la sécurité des pêches. Leurs capacités techniques, financières et humaines limitées entravent l'attention qu'ils portent à la sécurité et à un travail décent. De nombreux secrétariats reconnaissent que l'élaboration d'un plan d'action serait utile pour mieux intégrer la sécurité et un travail décent dans la gestion des flottes de pêche relevant de leur mandat. La FAO aide certains ORP à planifier des mesures.

87. Une circulaire de la FAO reprenant les résultats des études menées est disponible sous la forme d'un document de référence de la session. On trouvera de plus amples informations sur l'action menée par la FAO en matière de sécurité en mer, de protection sociale et de travail décent dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture dans le document d'information COFI/2022/INF/8.